

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 23 FÉVRIER 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu les articles L2421-3 et R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de tourisme terroir sur le site de Gap-Bayard;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat réunie le 6 février 2023 ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition du Groupement dont le mandataire est la société Solea Voutier (05000 GAP) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la commune de Gap.
- Considérant que le titulaire de la mission sera chargé de la mission de maîtrise d'œuvre est établie en application du Code de la commande publique. Le détail des missions est le suivant :

Mission(s)	Désignation
ESQ	Esquisses
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
EXE	Etudes d'exécution et de synthèse
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
OPC	Ordonnancement, Pilotage et Organisation

DECIDONS

Article 1 :

Il est conclu un marché à procédure adaptée pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de tourisme terroir sur le site de Gap-Bayard avec le Groupement dont le mandataire est la société Solea Voutier (05000 GAP) comprenant comme co-traitants les sociétés ADRET, AEV, BERMATEC et MILLET.

Article 2 :

Le présent marché est conclu pour un forfait provisoire de 109 230 € HT avec un taux de rémunération de 9,93 % pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 100 000€ HT. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

Article 3 :

Le contrat est conclu à partir de la date fixé par l'ordre de service jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux. La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est fixée à 2 ans maximum.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 23 FÉVRIER 2023

Le Maire-Adjoint


Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 23.02.23
Publié ou notifié le : 23.02.23



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_02_99
Objet :	MAPA 2- Construction d'un accueil de tourisme terroir sur le site de Gap-Bayard conclu avec le Groupement dont le mandataire est la société Solea Voutier (05000 GAP)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20230223-D2023_02_99-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230223-D2023_02_99-AI-1-1_0.xml	text/xml	989 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12242.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230223-D2023_02_99-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	55.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 février 2023 à 15h41min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 février 2023 à 15h41min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 février 2023 à 15h41min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 février 2023 à 15h41min49s	Reçu par le MI le 2023-02-23

